ASSOCIATION LE JARDIN DE LA PASSERELLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2017

PRÉAMBULE :

Élaboré par des adhérents volontaires, ce Règlement Intérieur (RI) vient compléter les statuts de l'association et peut évoluer en fonction de propositions des adhérents prises en compte par le Conseil d'Administration (CA) de l'association. Elles sont avalisées par l'Assemblée Générale suivante.

Ces modifications ne valent pas modifications statutaires et ne sont donc pas à déclarer à l'Administration.

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ASSOCIATION

L'association « le Jardin de la Passerelle » a pour objet la valorisation et le développement de la biodiversité en ville, le jardinage, l'animation culturelle et pédagogique et le renforcement du lien social entre les habitants.

Les valeurs partagées sont : respect mutuel, dialogue bienveillant, échanges constructifs, protection environnementale...

II. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'adresse administrative de l'association est : 13 rue Berthomé 33400 Talence.

L'association possède un compte courant dont la signature est donnée aux 2 personnes en charge de l'administration et de la représentation de l'association.

Une assurance Responsabilité Civile est souscrite. Le CA donne quitus annuellement pour y souscrire et renouveler la cotisation.

2.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale annuelle est convoquée au cours de l'hiver. Cette période permet d'accueillir les nouveaux adhérents et de fixer les orientations pour la nouvelle saison à venir.

Les procédures d'organisation des AG ordinaires (AGO) et extraordinaires (AGE) sont précisées dans les statuts.

Les comptes-rendus des AG sont mis à disposition de tous.

2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration collégial (sans président) qui est composé de 12 membres maximum, élus pour 2 ans par l'assemblée générale et renouvelé chaque année par moitié.

La parité des membres sera recherchée ainsi qu'une diversité propre à représenter les adhérents.

Le CA se réunit au moins 2 fois par an, ou plus, sur proposition d'au moins 2 de ses membres.

Un ordre du jour est proposé puis porté à la connaissance des adhérents. Un secrétaire de séance est désigné et un relevé de décisions du CA est communiqué aux adhérents.

2.3 ADHÉSION Á L'ASSOCIATION

Chaque demande d'adhésion est examinée par le CA qui l'entérine après s'être assuré que le futur membre a bien pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

Le montant de l'adhésion est voté chaque année en AGO.

Les personnes morales sont tenues de fournir leurs statuts et de justifier de leur propre police d'assurance.

2.4 RADIATION

La radiation sera prononcée pour :

1° - non paiement de l'adhésion à l'association. La radiation prendra effet un mois après la date d'envoi du rappel.

2° - non respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les cas l'adhérent sera invité à présenter ses arguments devant le CA. Sans réponse, ou si les arguments n'ont pas convaincus le CA, l'exclusion définitive sera alors notifiée à l'adhérent.

En cas de faute grave, l'exclusion sera immédiate et notifiée à l'intéressé.

Est considéré comme faute grave : dégradation volontaire des équipements, flagrant délit de vol, violences physiques et verbales.

En cas de radiation, l'adhésion, et s'il y a lieu la cotisation, restent acquises.

2.5 RESPONSABILITÉ

L'association ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par un membre ou un tiers, ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs.

En cas d'accident ou de dégâts l'adhérent doit sans tarder informer les responsables de l'association.

Les adhérents devront être assurés pour les risques inhérents à leur activité (responsabilité civile habitation étendue aux jardins).

Il est recommandé aux adhérents qui jardinent d'être à jour de leur vaccination anti-tétanos.

2.6 ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS

L'association est liée à la ville de Talence par une convention de mise à disposition d'un terrain clos, en contrepartie de la création d'un jardin partagé ouvert à tous, mais donnant la priorité aux habitants du quartier.

Chaque adhérent de l'association est donc vivement encouragé à assurer une permanence d'accueil sur le jardin, ou à participer à des chantiers collectifs 2 fois par an.

Il est souhaitable qu'il participe au moins à un des événements publics organisés par l'association et à aider à sa mise en œuvre ou à son bon déroulement.

III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION EN COMMISSIONS

L'aménagement et l'animation d'un jardin partagé est le projet principal de l'association. Il sert de support pour réaliser l'objet de l'association : le lien social, le lien à la nature et les activités culturelles et pédagogiques qui sont considérés comme prioritaires. Les différentes activités sont organisées sous forme de commissions. Des partenariats pourront être établis avec les écoles à proximité pour mettre en place des projets pédagogiques.

3.1 COMMISSIONS ET GROUPES

Les diverses activités sont développées au sein de commissions composées d'un ou plusieurs groupes d'adhérents, animés par des binômes de référents choisis au sein de chaque groupe et validés par le CA. En fonction des intérêts et des compétences de chacun les groupes peuvent être créés par thèmes (animations festive, culturelle, relation avec les écoles, compostage, fleurs, outillage…) ou par zones (parcelle, coin enfants, châssis…).

Chaque adhérent peut s'engager dans les commissions / groupes de son choix et peut en changer quand il le souhaite. Des commissions et groupes peuvent être créés en cours d'année selon les besoins et envies exprimés.

Les activités sont décidées après concertation entre les membres de chaque groupe.

Les référents des groupes et commissions se rencontrent régulièrement ensemble pour coordonner leurs activités. Ces réunions de concertation inter-groupes ou inter-commissions sont animées par les référents mais sont ouvertes à tous les adhérents.

Les commissions actuelles sont :

- **Commission Jardinage**

Elle regroupe l'ensemble des jardiniers de l'association répartis en groupes selon les tâches à effectuer et / ou selon les zones du jardin à cultiver.

Les activités et les plantations sont décidées collectivement lors de réunions de concertation, dans le respect des orientations générales définies lors de l'AG.

L'organisation et les règles de vie du jardin font l'objet du dernier chapître.

- **Commission Animation – Convivialité – Pédagogie**

Elle propose aux adhérents, aux habitants du quartier et aux visiteurs des ateliers et des animations ludiques, pédagogiques et culturelles sur différents thèmes tels que la nature, la biodiversité, l'environnement, l'agriculture, l'alimentation, la santé… Ces actions sont à destination de tout public dans une perspective « d'université populaire ». Elles seront dans la mesure du possible élaborées en partenariat avec d'autres structures (autres associations, ville, collège et écoles…) et elles veilleront à créer du lien social entre les participants et notamment les habitants du quartier.

- **Commission Communication**

Elle s'assure de la bonne communication en interne, vers et entre les adhérents (accueil, diffusion des informations) et en externe (passants, habitants, associations, mairie).

Elle utilise plusieurs modes de communication (oral, écrit, affiches, numérique, site...) afin que chacun puisse être informé et s'exprimer.

Pour permettre l'échange d'informations en lien avec les activités et finalités de l'association, un tableau d'affichage est disponible à l'extérieur de la cabane et une liste de discussion par mail est ouverte à tous les adhérents. Chacun peut se désinscrire s'il le souhaite.*(cf §IV)*

3.2 RÉFÉRENTS

Un référent (ou idéalement un binôme de référents) est désigné au sein de chacun des groupes des commissions pour en être les animateurs et porte-paroles, recenser les éventuels besoins, idées ou problèmes et veiller à discuter de l'ensemble des sujets avec le reste du groupe en appliquant les décisions collectives.

Leur entrée en fonction est approuvé par le CA.

Ils participent aux réunions de concertation et co-élaborent le projet de la commission présenté lors de l'Assemblée Générale.

Le binôme de référents est réexaminé chaque année au sein du groupe.

3.3 GOUVERNANCE

L'écoute de tous doit permettre de prendre en compte les souhaits et contraintes de chacun pour arriver à une décision collective.

Sur proposition des référents, les activités des commissions sont adoptées lors de l'AG puis déclinées et animées tout au long de l'année.

Des réunions de concertation au sein de chaque commission ont lieu tous les 2 mois. Elles permettent de s'assurer de la cohérence générale entre les groupes et de la conformité des actions engagées vis-à-vis des orientations validées par l'association en AG. Chaque adhérent intéressé est invité à y participer, à y donner son avis. Il est aussi invité à prendre connaissance des décisions prises et à les respecter.

Le consensus est visé pour arrêter les décisions. Si nécessaire, un vote à main levée est organisé.

Un adhérent ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Le CA veille à la cohérence et au suivi des orientations et actions décidées au sein des différentes commissions.

Tout problème ou désaccord qui persiste doit être remonté au CA pour décision.

Toute action nécessitant l'engagement de dépenses par l'association devra être présentée au CA au préalable pour valider le budget prévu.

IV. ORGANISATION PRATIQUE DE LA VIE DU JARDIN

Tout-e adhérent-e qui le souhaite peut participer aux activités de jardinage occasionnellement, en accord avec les jardiniers réguliers et les référents qui assurent les permanences du jardin, l'entretien et les réunions d'organisation de la vie collective du jardin.

4.1 ACCÈS AU JARDIN

Le jardin se situe au sein du parc municipal Triaire.

Les horaires d'accès sont les mêmes que pour le parc sauf autorisation particulière de la Ville.
Les modalités d'ouverture et de fermeture sont gérées par les services municipaux.

Le jardin est principalement réservé aux adhérents de l'association. Cependant il est ouvert et accessible au public en présence de membres de l'association.
Les enfants doivent être accompagnés et sous la responsabilité de leur parent ou d'un adulte disponible.

Chaque adhérent s'assure du bon comportement des visiteurs et les accueille de façon bienveillante.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans le jardin.

Pour éviter la divagation d'animaux, le portail doit rester fermé.

4.2 PRATIQUES CULTURALES et COMPORTEMENTS

Le jardinage doit être effectué dans le respect de la charte des jardins collectifs de Bordeaux Métropole (cf. annexes) et de la convention signée avec la Ville de Talence.

Le jardin doit être cultivé selon des méthodes naturelles et biologiques (compostage, paillage, préparations naturelles peu préoccupantes, favoriser les auxiliaires...). C'est un lieu d'apprentissage, de partage du savoir et d'expérimentation commune.

L'usage d'engrais, de pesticides et de désherbants de synthèse est interdit.

D'une manière générale, les activités devront générer le moins de déchets possibles, et à défaut il sera fait usage de matériaux et matières recyclés ou recyclables, en ayant un souci esthétique. Il sera notamment fait un usage raisonné et parcimonieux de l'eau et de l'électricité.

Les espèces invasives ou interdites ne sont pas acceptées.

4.3 COMMUNICATION ENTRE LES ADHÉRENTS

Un plan du jardin affiché dans le cabanon permet d'identifier les parcelles et les différentes zones du jardin et permet également aux référents d'indiquer les plantations en cours sur les parcelles.

Un cahier est à disposition des jardiniers dans la cabane. Il assure la fonction de « cahier de liaison » et permet d'indiquer les travaux effectués, les choses à faire, les besoins, les suggestions…

4.4 PRÉSENCE COLLECTIVE DES ADHÉRENTS

Afin de favoriser le lien social entre les adhérents et avec le public du parc, une permanence hebdomadaire à date fixe est souhaitée le dimanche après-midi (fréquence réduite en hiver).

Si les jardiniers peuvent se rendre au jardin lorsqu'ils le désirent, il est souhaitable que les membres de chaque groupe se retrouvent régulièrement pour travailler ensemble à leur convenance.

Les réunions de groupe se feront en principe sur le jardin.

Une réunion de concertation inter-groupes, au niveau de la commission jardinage doit avoir lieu tous les 2 mois.

4.5 TRAVAUX COLLECTIFS

Des chantiers collectifs d'aménagement et d'entretien du jardin sont annoncés en AG et / ou communiqués en cours d'année par affichage / mail et relayés par les référents.

Les permanences de présence des différents groupes de jardiniers, ainsi qu'un calendrier d'arrosage seront affichés au jardin. Le tour des arrosages devra être particulièrement suivi en été, période de sécheresse et de vacances.

Chaque adhérent jardinier est encouragé à participer régulièrement à ces activités de jardinage, d'arrosage ou de travaux collectifs.

4.6 RÉCOLTES

Compte tenu des objectifs de l'association et des surfaces disponibles, la récolte et son utilité alimentaire ne sont pas le but recherché. Cependant la production du jardin est le fruit d'un travail collectif qui doit être reconnu et partagé équitablement et en toute transparence.

Au plus près du travail au quotidien sur la parcelle, ce sont les référents de chaque parcelle qui fixent les dates et modalités de récolte et de partage entre les adhérents. Si nécessaire, une concertation au sein de la commission jardinage permet d'assurer une répartition entre tous les membres de la commission jardinage ou d'utiliser les produits récoltés pour un repas partagé ou une animation au jardin.

Les référents effectuent l'affichage et la communication des dates des récoltes.

4.7 OUTILS - MATÉRIEL

Des outils sont mis à disposition par l'association. Leur usage est mutualisé et est commun à tous les adhérents de l'association. Ils doivent être nettoyés et rangés dans la cabane après chaque séance de jardinage.

La clé de la cabane est dans un boîtier qui s'ouvre avec un code. Le code confidentiel est donné à chaque adhérent qui s'engage à ne pas le diffuser.

Des outils personnels peuvent être stockés dans la cabane. Ils doivent être signalés auprès du référent et être identifiables. L'association ne pourra pas être tenue responsable de vol ou de dommage sur ce matériel.

4.8 PARCELLE DES ÉCOLES

Lieu de sensibilisation aux enjeux liés à l'écologie, l'association est soucieuse de pédagogie, notamment envers les enfants. Pour favoriser cet apprentissage, une parcelle sera dédiée aux écoles en passant une convention annuelle avec l'école.

Un référent spécifique sera dédié aux relations avec les écoles et aux animations pédagogiques scolaires.